

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020 CC-06 du 24 février 2020 autorisant la réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental du Cantal ;

Vu la délibération n°20CP01-45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Cantal en date du 31 janvier 2020, portant groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du vélo à assistance électrique dans le Cantal ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, n'a pas permis au Bureau Communautaire, conformément à ses attributions de se positionner sur l'adhésion à ce groupement de commandes ;

Considérant que dans ce contexte et en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande proposé par le Conseil Départemental dans le cadre de la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du vélo à assistance électrique dans le Cantal, ceci afin de faciliter l'acquisition du matériel et optimiser les prix tout en assurant une certaine cohérence sur le territoire cantalien ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du vélo à

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT- étaturgence - 73

41.1 Marchés publics

assistance électrique dans le Cantal dans les conditions déterminées dans la convention dont le projet est joint en annexe ;

Article 2 : De signer la convention portant groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du vélo à assistance électrique dans le Cantal, et tout acte s'y rapportant ;

Article 3 : D'acquérir par le biais du groupement de commande, 6 bornes de recharge pour VTT à assistance électrique, permettant de stationner le vélo, de l'attacher et de recharger tout type de batterie ;

Article 4 : D'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers communautaires de la présente décision, dont il sera également rendu compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.